

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 03079

Numéro SIREN : 819 508 748

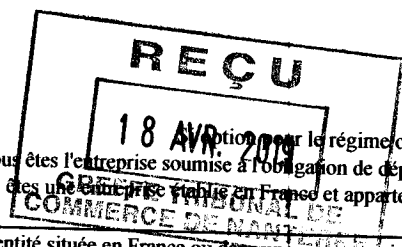
Nom ou dénomination : 2 AB BAT

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2019 sous le numéro de dépôt 17631

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N°2065 - 2018

Exercice clos le 31/12/2017



Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quinquies C du CGI):
 Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258:

Si PME innovantes :

Si une autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société SAS 2 AB BAT SIRET : 81950874800012 2ab.batiment@gmail.com 4 AVENUE LAURENT CELY 92600 ASNIERES SUR SEINE FR		Adresse du siège social, si différent Ancienne adresse en cas de changement
--	--	--

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
 Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité <input type="checkbox"/>	Activités exercées : TRAVAUX MACONERIE
---------------------	---	--

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % 9 068		Bénéfice imposable au taux de 15 %		Bénéfice imposable au taux de 28 %		Déficit	
2 - Plus-values		Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Plus-values exonérées (art. 238 quindecies)	
3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2		Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer
 dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.
 2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé N°2066.

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

CGA <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %
Nom et adresse :		
- Comptable :		
- Conseil :		
- CGA :		
- N° d'agrément du CGA :		